

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société BODIN Assainissement en date du 29 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la dépose d'une cuve à fioul au 10 rue du 14 juillet,

A R R E T E

Article 1 :

Le mardi 4 novembre 2025 entre 9 h 00 à 11 h 00, la rue du 14 juillet sera interdite à la circulation des véhicules.

Article 2 :

Tout stationnement de véhicules sera interdit de part et d'autre de la zone de chantier.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE